

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_18
id. 1453

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**EXÉCUTION DES MARCHÉS ET MANDATS DÉPARTEMENTAUX
CONCLUS EN 2014**

I – LES MARCHES

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un rapport est communiqué à l'Assemblée Départementale présentant les marchés publics conclus dans l'année.

Il vous est présenté le recensement des marchés publics conclus par la collectivité dans l'année 2014, conformément à la réglementation en vigueur :

Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics qui prévoit en son article 133 que *le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.*

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 et indique de **manière séparée les marchés de travaux, fournitures et services** en fonction de leur prix en précisant l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal.

L'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel l'assemblée départementale en sa séance du 21 avril 2011 a consenti à monsieur le Président pour la durée de son mandat, le pouvoir de *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 90 000 € HT.*

Dans le cadre de cette compétence, je me suis engagé à rendre compte chaque année à l'assemblée départementale de la liste des marchés conclus l'année précédente.

En conséquence, je vous présente les tableaux recensant les marchés publics considérés.

II – LES MANDATS

Je vous rappelle que les mandats et délégations de maîtrise d'ouvrage, **non assujettis à une obligation de communication**, ont toujours fait l'objet d'une information spécifique.

En effet, ces contrats obéissent à des règles de gestion et de contrôle organisées par la loi du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales, et par la loi du 2 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Désormais, les conventions de mandat sont soumises **aux règles de publicité et de mise en concurrence** prévues par le code des marchés publics.

Dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des informations contenues dans les tableaux ci-annexés présentant les marchés conclus en 2014 et la liste des conventions de mandat confiées à un mandataire en 2014 ;
- Donne acte à Monsieur le Président de la gestion des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour l'exercice 2014.

Acte donné.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET